R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

DELIBERATIONS N°DEL 2022.03.03.2

Séance du jeudi 3 mars 2022

*Présidence de Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire*

*Secrétaire de séance, Madame Dacy **AJAX**, 5ème adjointe au maire*

*-Vu **la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021** portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment le V de l'article 10, modifiant les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements ;*

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : vendredi 25/02/2022
Membres en exercice: 27
Membres présents en séance : 18
Procurations :02
Absents : 09

Étaient présents :
*Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire*
*Madame George **GELIE**, 1ère adjointe*
*Monsieur Thierry **MARECHAL**, 2ème adjoint*
*Madame Suzie **RONDEL**, 3ème adjoint au maire*
*Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, 4ème quatrième adjoint*
*Madame Dacy **AJAX**, cinquième adjointe*
*Monsieur Prosper **EDON**, 6ème adjoint*
*Madame Danielle **FORDANT**, 7ème adjointe*
*Monsieur David **ALIE**, 8ème adjoint*
*Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, Conseillère municipale*
*Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, Conseillère municipale(arrivée à 18h45),*
*Marie-Line **PETIT-CHARLES**, Conseillère municipale*
*Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipal*
*Madame Véronique **BONTE**, Conseillère municipale*
*Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal (départ à 19h42)*
*Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal*
*Madame Chantal **DORIN**, Conseillère municipale*
*Madame Sylvie **VASSAUX**, Conseillère municipale*
*Madame Tania **MORJON**, Conseillère municipale*
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :
*Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, Conseiller municipal*
*Monsieur Alex **BIRON**, Conseiller municipal*
*Monsieur Olivier **EDON**, Conseiller municipal*
*Monsieur Frédéric **CLEMENT**, Conseiller municipal*
*Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale*
*Madame Maud **JEAN-CHARLES**, conseillère municipale*
*Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale*
*Monsieur Edson **EUGENE**, Conseiller municipal (excusé)*

Procurations remises :
*Monsieur Alex **BIRON** à Madame George **GELIE***
*Madame Maud **JEAN CHARLES** à Madame George **GELIE***

Assistance administrative :
*Madame Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.*

18 présents en début de séance,

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTROLE DE LEGALITE
REÇU LE
- 9 MARS 2022

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 3 Mars 2022

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

Délibération n°DEL.2022.03.03.2.1

1. PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,
Sur Rapport de Monsieur le Président de Séance,

- ***Vu*** *le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-15 ;*
- ***Vu*** *le Code électoral, notamment l'article L.270 ;*
- ***VU*** *la lettre de démission de Monsieur George SOTIER, conseiller municipal élu sur la liste « **TOUS POUR CASE PILOTE** » datée du 19 janvier 2022 et reçue en mairie, le 21 janvier 2022 ;*

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette situation en application de l'article L 2122-15 du CGCT par courrier en date du 8 février 2022.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Tania MORJON est donc appelée à remplacer monsieur Georges SOTIER au sein du conseil municipal, elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE DECIDE

- ***DE PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Tania MORJON en qualité de Conseillère Municipale***
- ***DE METTRE A JOUR le tableau du Conseil municipal qui sera transmis à Monsieur le préfet***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTROLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 9 MARS 2022

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 3 Mars 2022
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

arrêté selon Délibération n° n°DEL.2022.03.03.2.1du conseil municipal du 3 mars 2022
Portant Procès-Verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale
suite à démission

AFFICHE
10 MARS 2022

NOMS-PRENOMS	TITRE
1. **Monsieur Ralph MONPLAISIR**	Maire
2. **Madame George GELIE**	Première Adjointe
3. **Monsieur Thierry MARECHAL**	Deuxième Adjoint
4. **Madame Suzie RONDEL**	Troisième Adjointe
5. **Monsieur Jean marc BOCQUET**	Quatrième Adjoint
6. **Madame Dacy AJAX**	Cinquième Adjointe
7. **Monsieur Prosper EDON**	Sixième Adjoint
8. **Madame Danielle FORDANT**	Septième Adjointe
9. **Monsieur David ALIE**	Huitième Adjoint
10. **Monsieur Paul BELLEJAMBE**	Conseiller municipal
11. **Madame Josiane DOCIN JULIEN**	Conseillère municipale
12. **Monsieur Alex BIRON**	Conseiller municipal
13. **Madame Georgette MANGATA-ADLEY**	Conseillère municipale
14. **Madame Marie-Line PETIT CHARLES**	Conseillère municipale
15. **Monsieur Patrice PALCY**	Conseiller municipal
16. **Monsieur Olivier EDON**	Conseiller municipal
17. **Madame Véronique BONTE**	Conseillère municipale
18. **Monsieur Frédéric CLEMENT**	Conseiller municipal
19. **Madame Synthia DACLINAT**	Conseillère municipale
20. **Madame Maud JEAN CHARLES**	Conseillère municipale
21. **Monsieur Elie CARONIQUE**	Conseiller municipal
22. **Monsieur Bruno PILLOME**	Conseiller municipal
23. **Madame Régine ROBINEL**	Conseillère municipale
24. **Madame Chantal DORIN**	Conseillère municipale
25. **Monsieur Edson EUGENE**	Conseiller municipal
26. **Madame Sylvie VASSAUX**	Conseillère municipale
27. **Madame Tania MORJON**	Conseillère municipale

CONTROLE DE LEGALITE
- 9 MARS 2022

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de CASE PILOTE

Délibération n°DEL. 2022.03.03.2.2

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités,*
- ***VU*** *Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 13/12/2021, soumis à l'approbation des membres,*
- ***VU*** *les observations écrites effectuées par courriers du 10 janvier 2022 et du 17 janvier 2022 de monsieur Elie CARONIQUE,*
- ***VU*** *les observations écrites effectuées par courrier du 10 janvier 2022 de monsieur Bruno PILLOME,*
- ***VU*** *les observations écrites effectuées par courrier du 10 janvier 2022 de madame Chantal DORIN-FONTAINE,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE Et 3 VOIX CONTRE (CARONIQUE, PILLOME, FONTAINE)

DECIDE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 13/12/2021***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

AFFICHE LE 10 MARS 2022

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 9 MARS 2022

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 3 Mars 2022
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Délibération n°DEL. 2022.03.03.2.3

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités,*
- ***VU*** *Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 13/12/2021, soumis à l'approbation des membres,*
- ***CONSIDERANT*** *l'absence d'observations formulées,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE Et 3 VOIX CONTRE (MM. CARONIQUE et PILLOME, MMES VASSAUX et FONTAINE)

DECIDE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 13/01/2022***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 9 MARS 2022

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 3 Mars 2022
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 9 MARS 2022

Délibération n°DEL. 2022.03.03.2.4

4. APPROBATION ATELIER CHANTIER D'INSERTION-PARTICIPATION COMMUNALE

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Après présentation de monsieur Jean-Denis de l'association ARTER NORD,

Sur Rapport de Monsieur Jean Marc BOCQUET, 4ème adjoint au maire,

- ***Vu*** *le dossier projet joint à la note de présentation, et le budget correspondant à l'opération,*

Au regard de la situation économique du territoire, la ville veut prendre une part active dans les politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'Etat, et la CTM.

Ainsi, par courrier du 2 février 2022, « ARTER NORD », association loi 1901, ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés et l'animation sociale a sollicité la commune.

Cette structure associative qui focalise ses interventions sur le territoire nord, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs de l'économie sociale et solidaire, soumet la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion, (ACI), dans le domaine du BTP. Ce dernier vise à :

- *Accueillir et accompagner 10 demandeurs d'emploi sur l'acquisition de compétences professionnelles dans les métiers du VRD (voirie et réseau divers).*
- *Réaliser des travaux de reprise et d'amélioration des trottoirs et caniveaux de la commune.*

Le budget global prévisionnel de l'opération s'élève à 249 792€, avec une participation de la Collectivité Territoriale de Martinique de 66 000€, de l'Etat de 175 792, et 8 000€ de la commune de Case-Pilote.

Dans l'intérêt de sa population, Monsieur le Maire souhaite que la commune de Case-Pilote soit un partenaire actif en proposant des supports d'activité permettant la mise en œuvre de cet atelier-chantier d'insertion (ACI).

Dans ce cadre les services municipaux seront aussi mobilisés pour la réussite de cette opération, notamment les services techniques de la ville. Particulièrement pour la mise à disposition des sites d'intervention ainsi que pour la production et la formation.

A cette fin, l'accord du conseil municipal est requis à plusieurs niveaux :

- *La mise à disposition des sites d'intervention pour la production et la formation.*
- *L'attribution à l'association d'une subvention de 8 000€.*

Ces dispositions ont pour objectifs de favoriser l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi et de contribuer au développement local par l'amélioration du cadre de vie des habitants et l'embellissement des espaces urbains.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- ***D'APPROUVER la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion dans le domaine du BTP ;***
- ***D'APPROUVER la mise à disposition au profit de l'association « ARTER NORD », des sites d'intervention pour la production ainsi que d'une salle pour le déroulement de la formation des demandeurs d'emploi à titre gratuit ;***
- ***D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association « ARTER NORD » ;***
- ***D'AUTORISER la signature de la convention entre la Ville et cette association ;***
- ***D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;***
- ***DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
- 9 MARS 2022

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 3 Mars 2022

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

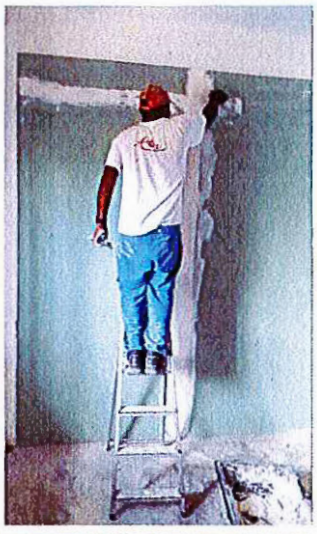

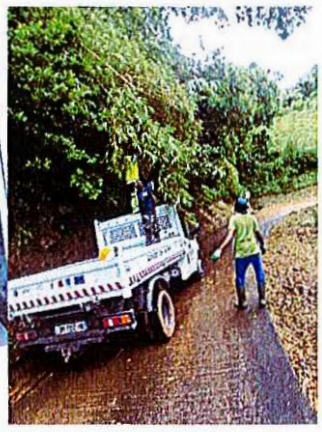

ARTER NORD

L'association ARTER NORD est une Régie de Territoire en préfiguration qui a fait des métiers du BTP son cheval de bataille pour former en situation de travail les demandeurs d'emploi.

Elle développe, en lien avec les Collectivités Locales des ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion) dans son domaine de prédilection.

En parallèle, ARTER mène de nombreuses actions d'animation sociale, de prévention et de valorisation des personnes dans leur environnement.

Une trentaine d'hommes et de femmes contribuent quotidiennement au développement d'activités visant à améliorer les conditions de vie des martiniquais.

En 10 ans, ARTER NORD est devenu un partenaire privilégié des collectivités, entreprises et particuliers pour l'adaptation du bâti aux personnes, l'amélioration des lieux de vie et de travail et l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs.

Entreprise Sociale Apprenante de Martinique !

Arter nord

NOS COMPETENCES

MACONNERIE

VRD

CARRELAGE

CHARPENTE

PEINTURE

PLOMBERIE

NOS PARTENAIRES

FSE, ETAT, CTM, CAP NORD, VILLES, CAF, OZANAM, SIMAR GROUPAMA

Membre Du réseau Chantier Ecole

Siret 529 561 326 00016 – APE 8899B

Tél. 0596 60 19 20 – 0696 38 81 44

arternord@gmail.com

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 9 MARS 2022

Fiche projet ACI VRD de Case-Pilote

1. Présentation de l'ACI

La Ville de Case-Pilote est aujourd'hui confrontée à une double problématique ;

- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie de ses habitants tout en maintenant un équilibre budgétaire devenu précaire depuis la crise sanitaire et,
- Contribuer à l'inclusion des demandeurs d'emploi de son bassin socio-économique.

L'association ARTER NORD, dans sa volonté de participer au développement social de l'ensemble du territoire et singulièrement dans le nord, a fait la proposition au Maire, avec l'appui de la majorité municipale, d'utiliser le levier de l'insertion par l'activité économique, pour répondre à la problématique.
Ainsi, 10 demandeurs d'emploi du territoire seront recrutés en contrat CDDI à 30h/semaine, pour réaliser des ouvrages urbains. Cette activité servira de support de formation en situation de travail, avec une visée d'insertion professionnelle, au terme des parcours.

2. Enjeux

Contexte :
Les trottoirs de la ville de Case-Pilote (Bourg et quartiers)

Lieu de déroulement de l'action : Le territoire de la ville de Case-Pilote

Durée : 12 mois renouvelables

Date de démarrage : Avril-Mai 2022

Métier : Maçon de VRD - Code ROME F1704

Objectifs : l'ACI fixe comme objectif général la mise en activité salariée de demandeurs d'emploi pour une mission d'utilité sociale

Objectifs stratégiques :
L'amélioration du cadre de vie
L'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi
Le développement social et solidaire

Objectifs opérationnels :
Réalisation de trottoirs
Réalisation de murets
Réalisation de caniveaux et canaux
Réalisation d'aménagements de proximité
Mise en activité de demandeurs d'emploi
Formation de demandeurs d'emploi au métier de maçon de VRD
Accompagner les salariés polyvalents à l'amélioration de leurs compétences psychosociales

L'association ARTER NORD travaillera en concertation avec les services de la ville pour :
Identifier les lieux de réalisation des opérations
Etablir des concertations avec utilisateurs
Programmer les travaux
Quantifier et mettre à disposition les matériaux

Personnes concernées :
Habitants de Case Pilote
10 demandeurs d'emploi sous contrats de salariés polyvalents de 30h/Semaine

3. Description de l'action

Phase 1 : Identification des supports d'activité

- Visite de la ville à pied
- Etablissement d'un programme d'intervention en lien avec les services techniques

Phase 2 : Agrément ACI

- Mise en œuvre du dossier d'agrément
- Validation du Conseil Municipal ou Lettre d'Engagement de la Ville
- Validation de la commission CDIAE de Mars 2022
- Signature de la convention avec la Ville

Phase 2 : Déroulement de l'ACI

- Procédure de recrutement
- Intégration et adaptation au poste des salariés polyvalents
- Formation des salariés

Phase 4 : Réalisations

- Trottoirs
- Caniveaux
- Canaux
- Murets
- Escaliers
- Rampes d'escaliers

Phase 3 : Livraison

- Inauguration
- Remise en service des ouvrages

4. Ressource

Personnes ressources

M. GALVA Paul – Président (0696 21 91 56)
M. BORDELAIS Charles – Directeur (0696 38 81 44)

Partenaires opérationnels

Ville de Case-Pilote

Budget : 249 792 € - Contribution ville de Case-Pilote = 8 000 €

5. Evaluation

Indicateurs de réussite :

- Insertion sociale et professionnelle des participants
- La réalisation des trottoirs et travaux d'amélioration du cadre de vie

Partenaires financiers : (FSE), ETAT, CTM, VILLE de CASE-PILOTE

6. BUDGET

CHARGES		MONTANTS(1)	PRODUITS	MONTANTS
60	Achats	13 000,00 €	70 - Ventes	- €
602	Achats stockés		Productions Vendues	
604	Prestations de services	2 000,00 €	Marchés publics	
605	Achat matériel	6 000,00 €	Marchés publics insertion	
606	Achats fournitures non stockées	5 000,00 €	Prestations de service	
61	Charges externes	2 953,00 €	Mise à disposition de matériaux	
611	Sous-traitance générale		74 - SUBVENTIONS (2)	249 792,00 €
612	Crédit-bail		ETAT (préciser l'administration) ASP Guadeloupe	175 792,00 €
613	Locations immobilières		ETAT (préciser l'administration)	
613	Locations mobilières	1 721,00 €		
614	Charges locatives		AIDE AU DEMARRAGE	8 000,00 €
615	Entretien réparations		CTM FONCTIONNEMENT	25 000,00 €
616	Primes d'assurances	1 232,00 €	CTM BRSA 4/10	18 000,00 €
617	Etudes et recherches		CTM NON BRSA 6/10	15 000,00 €
618	Documentation générale et colloques			
62	Autres charges externes	4 969,00 €		
621	Personnel extérieur à l'entreprise		INTERCOMMUNALITE (EPCI)3	
622	Honoraires	2 123,00 €		
	Presta. formation/tutorat personnel insertion			
	Prestataire action hors formation/tutorat		COMMUNE de CASE-PILOTE	8 000,00 €
623	Publications	400,00 €		
624	Transports et déplacement			
625	Voyages, missions et réceptions		FSE PLIE	
626	Frais de télécom et postaux	326,00 €	Autres établissements publics :	
627	Service bancaire	120,00 €	Agence du service civique	
628	Divers	2 000,00 €	Aides privées (fondation…)	
63	Impôts et taxes sur salaires	574,00 €		
631	Taxes sur salaires			
633	Vers. Formation, transport, construction	574,00 €		
635	Impôts directs, indirects et droits			

64	Salaires et charges	228 296,00 €		
	Gestion administration	3 461,00 €		
	Accompagnement social-emploi-formation	13 800,00 €		
	Encadrement technique	24 500,00 €		
	Personnel insertion	186 535,00 €		
	Autres personnel hors activité insertion			
	Autres frais			
	Autres frais du personnel insertion			
65	Charges de gestion courante		75 - Produits gestion courantes dont cotisation, dons manuels ou legs	
66	Charges finaucières		76 - Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68	Dotations aux provisions			
69	Impôt sur société			
TOTAL CHARGES		**249 792,00 €**	**TOTAL PRODUITS**	**249 792,00 €**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
86	Emplois des contributions volontaires		87-Contributions volontaires en nature	
860	Secours en nature, alimentaires, vestimentaires		870-Bénévolat	
861	Mise à disposition de biens (locaux, matériel…)		871-Prestations en nature	
862	Prestations			
864	Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		**249 792,00 €**	**TOTAL**	**249 792,00 €**

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTROLE DE LEGALITE
REÇU LE
- 9 MARS 2022

Délibération n°DEL. 2022.03.03.2.5

5. APPROBATION D'AVENANT ULTIME PROROGATION CONTRAT DSP DE LA CRECHE

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame George GELIE, 1ère adjointe au maire,

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil municipal a décidé du maintien du service public de crèche. L'instance a aussi confirmé le principe d'une gestion déléguée de ce service sous forme de contrat de concession et a mandaté le Maire pour lancer la procédure adéquate.

La reprise imprévisible de l'épidémie de COVID 19 a profondément perturbé le fonctionnement des services, de nombreux agents ayant contracté la maladie.

Cet événement étant une circonstance qui ne pouvait raisonnablement pas être prévue et dont en cas de besoin il est possible de tirer les conséquences quant à une éventuelle prorogation du contrat actuel.

Or, la publication du dossier complet de consultation des entreprises n'a pu intervenir que le 22 septembre 2021.

Au vu des délais légaux et des différents paramètres de gestion (vacances scolaires, tenue des conseils municipaux, délai utile pour candidater et délai d'analyse des dossiers), il a été apprécié en décembre 2021 que le futur contrat ne pourra prendre effet qu'au 6 mars 2022.

Afin de garantir la continuité du service, et ce sans qu'il n'y ait de volonté de porter atteinte aux règles de la concurrence, le Maire a été autorisé à signer un avenant portant prorogation du contrat pour une durée de trois mois. Aucune autre des dispositions du contrat, n'a été modifiée et sans que cette prorogation emporte une augmentation du contrat au-delà du seuil autorisé par le Code de la Commande publique.

Ce premier avenant a été signé le 27 janvier 2022.

Depuis, le quorum de la commission réunie une première fois n'a pu être atteint pour cause de force majeure.

La commission a pu régulièrement se réunir le 7 février 2022.

Le Conseil municipal ne pouvant se réunir avant le 7 avril 2022, il convient d'autoriser le Maire à signer un ultime avenant de prorogation de la DSP en cours et ce pour une durée de deux mois à compter de la fin de l'avenant actuellement en vigueur, à savoir au 6 mai 2022.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE et par 2 ABSTENTIONS (MME FONTAINE et M. CARONIQUE)

DECIDE

- ***D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE concernant la signature d'un nouvel avenant comprenant un article suivant :***

Article unique *: le contrat notifié le 6 décembre 2016 dont l'article 2 prévoit une durée de cinq ans à compter de cette date, et prorogé dans toutes ses dispositions inchangées jusqu'au 6 mars 2022 inclus, sera à nouveau et ultimement prorogé en toutes ses dispositions inchangées du 7 mars 2022 au 6 mai 2022 inclus.*

- ***D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder à la signature d'avenant ultime prorogation contrat DSP.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
- 9 MARS 2022

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTROLE DE LEGALITE
REÇU LE
- 9 MARS 2022

Délibération n°DEL. 2022.03.03.2.6

6. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,
Sur le Rapport de Thierry MARECHAL, 2ème adjoint au maire,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités, notamment l'article L1612-1*
- ***Vu*** *la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans l'attente du vote du BP 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE

et par 4 ABSTENTIONS : MM. CARONIQUE et PILLOME et MMES VASSAUX et FONTAINE

DECIDE

- ***DE RECOURIR à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022,***

- *D'AUTORISER l'affectation des crédits comme indiqué ci-contre :*

TABLEAU RECAPITULATIF

INTITULE DE LA DEPENSE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC (€)
Remplacement d'extincteurs usagés dans les différents bâtiments communaux	Sécurité	**6 737,37**
Besoin en matériel cellule Embellissement	Matériel thermique	**2 383,20**
Besoin en matériel cellule Cadre de Vie	Matériel thermique	**1 226,77**
Besoin en matériel cellule Parc Auto	Sécurité	**1 853,00**
Besoin en matériel cellule Propreté Urbaine	Matériel thermique	**1 866,20**
Remplacement climatiseur bureau urbanisme	Sécurité	**2 500,00**
Remplacement climatiseur Cyber base	Sécurité	**1 500,00**
Rénovation éclairage stade	Etudes géotechniques	**23 859,92**
Rénovation éclairage stade	Maitrise d'œuvre	**16 690,00**
Marché à bons de commande béton et enrobés	Accompagnement à la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation (AMO)	**9 610,00**
AUDIT ENERGETIQUE	Complément de l'audit énergétique par un audit électrique de la Mairie	**2 850,00 €**
ACQUISITION DE MOBILIER	Aménagement bureau agents et conciliateur	**5 300,00 €**
FRAIS D'AFFICHAGE DES AO au FRANCE ANTILLES	Projets d'aménagement divers	**4 500,00 €**
TOTAL		**80 876,46 €**

- ***DIRE que La limite de 80 876.46€ TTC correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

AFFICHE LE 10 MARS 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
- 9 MARS 2022

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 3 Mars 2022

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

- 9 MARS 2022

Délibération n°DEL. 2022.03.03.2.7

7. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE L'ESPACE SPORTIF »

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,
Sur Rapport de Madame Corinne MORJON-BOCQUET, Directrice Générale,

Par délibération n°2019-04/03.18, le conseil municipal a approuvé l'opération « Rénovation de l'éclairage de l'espace sportif», et son plan de financement prévisionnel.

Le budget estimatif de l'opération s'élève à six cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (625 789,00 €).

Pour mémoire :

L'éclairage actuel du stade de football et de rugby est défectueux et permet difficilement la pratique de ces activités en soirée. Il doit donc obligatoirement être remplacé afin de permettre aux équipes de la commune de s'entrainer dans de bonnes conditions.
Pour ce qui concerne l'actuel terrain de handball, après une réhabilitation de son revêtement sportif en 2016, il est maintenant indispensable de rénover le matériel d'éclairage en place afin d'atteindre les objectifs fixés par la fédération de handball en matière d'homologation de terrain.
En effet, après une étude d'éclairement en phase Diagnostic, il est apparu que la hauteur des mâts existants (en imaginant la solution de re-lamping sur ces derniers) était insuffisante pour répondre aux exigences d'éclairement d'un stade homologué. Il faut donc démolir les mâts existants – ainsi que leur fondation – et reconstruire de nouveaux mâts de plus grande hauteur.
Le plan de financement prévisionnel initial était le suivant :

Financeurs	Montant (€)	%
ETAT	187 737,30	30,00
CTM	156 447,75	25,00
SMEM	62 579,10	10,00
ADEME	125 158,20	20,00
EDF	62 579,10	10,00
COMMUNE DE CASE-PILOTE	31 289,55	5,00
COUT TOTAL TRAVAUX HT	**625 791 ,00**	**100,00**

La ville a sollicité plusieurs financeurs pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet. Afin de prendre en compte les financements sûrs, et diminuer le reste à charge, il est proposé à l'assemblée de valider un nouveau plan de

financement. Car la ville veut voir aboutir ce projet pour le bien-être de sa population.

Etat d'avancement de l'opération :
Aujourd'hui, il s'agit de lancer les études de projet. Pour ce faire, il faut mandater un géotechnicien qui se chargera d'effectuer des sondages et essais puis de proposer un dimensionnement des massifs de fondation des mâts recevant les nouveaux équipements d'éclairage.
L'objectif est de pouvoir finaliser les études et passer les marchés pour la fin du premier semestre 2022 et finaliser les travaux d'ici le tout début de l'année 2023.

Nouveau plan de financement de l'opération

FINANCEURS	MONTANT(€)	PARTICIPATION (%)
ETAT (ANS)	150 000,00	23,97
ETAT (DETR)	153 340,00	24,50
CAPNORD	116 224,50	18,57
PTME (SMEM, CTM, EDF)	90 000,00	14,38
COMMUNE	116 224,50	18,57
TOTAL	**625 789,00**	**100,00**

Ce budget inclura également les honoraires de maitrise d'œuvre (SUEZ CONSULTING) ainsi que les frais d'études géotechniques (Géotechnicien + entreprise chargée des sondages et essais).

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE
DECIDE

- ***DE VALIDER la modification du plan de financement de l'opération « Rénovation de l'éclairage de l'espace sportif » ;***
- ***D'APPROUVER le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTROLE DE LEGALITE
REÇU LE
- 9 MARS 2022

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du jeudi 3 Mars 2022
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
ARTICLE DE LEGALITE
RECU LE
- 9 MARS 2022

Délibération n°DEL. 2022.03.03.2.8

8. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF MUNICIPAL »

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame Corinne MORJON-BOCQUET, Directrice Générale,

Le Maire et son équipe municipale souhaitent présenter au Conseil le projet de « d'aménagement de l'espace sportif municipal ». Ce dernier s'inscrivant dans la continuité du développement économique et sportif de la commune.

En effet, la pratique sportive, qu'elle soit tournée vers la compétition ou le loisir, occupe une place importante dans notre société, et d'autant plus en cette période de crise sanitaire mondiale.

Ainsi, facteur de bien-être et de maintien en bonne santé, mais aussi porteur de valeurs fortes qui en font un vecteur précieux de lien social, le sport contribue à plusieurs titres au « bien vivre » au quotidien.

Aussi, la rénovation de l'espace sportif de la ville, et son aménagement avec des équipements sportifs divers afin d'en faire un équipement sportif de qualité sont proposés à l'assemblée.

Car, il s'agit de créer les conditions favorables, d'encourager et développer les pratiques sportives diversifiées et novatrices pour tous, quel que soit le but, le niveau ou la motivation.

Le projet :
L'opération projetée consiste à équiper le stade «Omer KROMWELL». Ce dernier dispose actuellement de nombreux espaces verts, sous-utilisés qui requièrent beaucoup d'entretien. Afin d'optimiser son utilisation, il est proposé d'y construire des équipements sportifs de proximité permettant le développement de nouvelles disciplines et réduire l'utilisation de la pelouse du terrain de foot surexploitée.

Il s'agit de concevoir un espace composé d'un sautoir en longueur, d'une piste d'athlétisme de 120m, d'un terrain d'entrainement annexe et d'un parcours santé.

Le coût global prévisionnel du projet, s'élève à 354 043,57 €.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

FINANCEURS	MONTANT HT	PARTICIPATION %
ETAT (ANS)	247 830,50 €	70,00%
CAPNORD	35 404,36 €	10,00%
CAF	35 404,36 €	10,00%
COMMUNE	35 404,36 €	10,00%
TOTAL	**354 043,57 €**	**100,00%**

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- ***DE VALIDER le principe de l'aménagement du stade municipal Omer Kromwell ;***
- ***D'APPROUVER le projet « d'aménagement de l'espace sportif municipal» comme présenté ci-contre ;***
- ***D'APPROUVER le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

- 9 MARS 2022

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

PREFECTURE DE MARTINIQUE
CONTROLE DE LEGALITE
REGULIER
- 9 MARS 2022

Délibération n°DEL. 2022.03.03.2.9

9. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UN MUR D'ESCALADE »

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame Corinne MORJON-BOCQUET, Directrice Générale,

Cette opération de « construction d'un mur d'escalade », s'inscrit dans le projet « d'aménagement de l'espace sportif municipal », présenté au point précédent.

Il y a plusieurs années, un rocher d'escalade a été mis en place dans la cour de l'école élémentaire. Cela a permis d'initier les élèves à cette pratique.

Aussi, dans le cadre de son Projet Educatif Du Territoire (PEDT), la ville souhaite poursuivre cet élan, grâce à l'aide matérielle de la fédération française d'escalade et de la ligue de Martinique, qui octroient gracieusement le mur d'escalade à la ville.

Ainsi, il est proposé d'installer ce dernier sur le stade municipal. La commune participe alors à la construction du hangar métallique de protection de ce mur.

Le coût global prévisionnel du projet, s'élève à 172 440,00 €.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

FINANCEURS	*MONTANT(€)*
ETAT (ANS)	137 952,00
CAPNORD	11 496,00
CAF	11 496,00
COMMUNE	11 496,00
TOTAL	**172 440,00**

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- ***DE VALIDER le principe de l'aménagement du stade municipal Omer Kromwel ;***
- ***D'APPROUVER le projet « d'aménagement de l'espace sportif municipal » comme présenté ci-contre ;***
- ***D'APPROUVER le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU
- 9 MARS 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
- 9 MARS 2022

Délibération n°DEL. 2022.03.03.2.10

10. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION ACTES AVEC LE PREFET

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame Corinne MORJON-BOCQUET, Directrice Générale,

- ***VU*** *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;*
- ***VU la loi n° 2004-809*** *du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- ***VU le décret n° 2005-324*** *du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;*
- ***CONSIDERANT*** *la volonté du maire de choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité en signant avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission ;*
- ***CONSIDERANT*** *que le projet de convention a été envoyé aux membres de l'assemblée ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

(sans M. CARONIQUE qui a quitté la séance à 19h42)

DECIDE

- ***DE PROCEDER à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;***
- ***DE DONNER son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;***
- ***D'AUTORISER le maire à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier ;***
- ***DE DESIGNER M. MARECHAL en qualité de responsable de la télétransmission.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
- 9 MARS 2022

Délibération n°DEL. 2022.03.03.2.11

11. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DENOMINATION DES RUES

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame George GELIE, 1ère adjointe au maire,

Pour les communes de plus de 2000 habitants, l'adressage est obligatoire et de la responsabilité du maire.

En effet, ce dernier veille au titre de son pouvoir de police général à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

Par ailleurs, les communes de plus de 2000 habitants doivent transmettre au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, une liste des voies publiques et le numérotage des immeubles ainsi que leurs modifications.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques, délibérations soumises à l'approbation du préfet.

Afin de d'assurer cette mission, monsieur le Maire propose la constitution d'une commission de dénomination des rues de la commune.

En effet, l'article L. 2121-22 du CGCT, prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »

Il est proposé à l'assemblée que cette instance soit constituée de 6 membres du conseil : 4 ~~de la majorité et~~ 2 de l'opposition, soit 1 représentant de chaque liste.

Ainsi un appel à candidatures est effectué. Puis, il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres désignés au sein de la commission de dénomination des rues.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE DECIDE

- ***DE DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret***
- ***DE PROPOSER de passer à 6 membres au lieu de 5***
- ***DE DESIGNER les membres suivants pour constituer la commission de dénomination des rues :***

1 Madame Marie Line PETIT-CHARLES

2. Madame Véronique BONTE

3. Madame Suzie RONDEL

4. Madame Danielle FORDANT

5. Monsieur Elie CARONIQUE Elie

6. Madame Chantal FONTAINE-DORIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

AFFICHE
LE 10 MARS 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
PROTÉGÉ

- 9 MARS 2022